

LE COMITÉ SUR L'IMMUNISATION DU QUÉBEC

MANDAT, CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

Septembre 2009
Modifié en novembre 2014

LE COMITÉ SUR L'IMMUNISATION DU QUÉBEC

DÉFINITION

Le Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ) est un comité permanent d'experts relevant directement de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

MANDAT

Le Comité participe au maintien de la qualité du Programme québécois d'immunisation par l'émission de recommandations et d'avis sur l'utilisation optimale des produits immunisants adressés au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) du Québec, généralement au directeur de la protection de la santé publique du Québec.

OBJECTIFS

1. Le Comité conseille le MSSS du Québec sur l'application du Programme québécois d'immunisation en particulier en ce qui a trait :
 - aux objectifs à atteindre;
 - aux stratégies à implanter;
 - aux produits à utiliser;
 - aux normes de pratique à appliquer (incluant le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)).
2. Le Comité soutient et conseille le réseau des responsables régionaux en immunisation du Québec dans l'application du programme. En outre, il répond aux interrogations qui lui parviennent du réseau de la santé.
3. Le Comité identifie et propose des sujets de recherches épidémiologiques, évaluatives et opérationnelles dont l'exploration permettra une meilleure application du Programme québécois d'immunisation.
4. Le Comité propose des objectifs de surveillance du Programme québécois d'immunisation notamment sur :
 - les maladies visées par le programme;
 - la couverture vaccinale;
 - les manifestations cliniques inhabituelles survenant après la vaccination.

COMPOSITION

Le Comité est formé de membres actifs, de membres liaisons et de membres d'office.

1. Membres actifs

Les membres actifs sont des experts du domaine de l'immunisation œuvrant au Québec dans des disciplines pertinentes. Ils sont nommés par le directeur responsable du CIQ à l'INSPQ, après consultation du Président et du Secrétaire du CIQ et du chef d'unité de l'INPSQ d'où relève le CIQ. Le nombre de membres actifs ne dépasse pas 12 personnes. Leur mandat renouvelable est habituellement de quatre ans.

Les membres actifs ont droit et devoir de participation, et de vote aux réunions du Comité. Ils peuvent être appelés à rédiger des propositions de documents ou d'avis, ou à participer aux activités de groupes de travail mandatés par le Comité.

Le directeur responsable du CIQ à l'INSPQ nomme le Président et le Secrétaire du Comité, parmi les membres actifs dans la mesure du possible, et ce, après consultation des membres du CIQ.

Le Président :

- dirige et anime les réunions;
- s'assure du bon fonctionnement du Comité et de ses travaux;
- achemine les recommandations et avis au MSSS du Québec selon la lignée hiérarchique;
- répond à la correspondance parvenant au Comité;
- voit à la nomination des membres et au renouvellement des mandats en soutien du directeur responsable du CIQ à l'INSPQ;
- représente le Comité (ex. : peut émettre un avis ou une opinion au nom du Comité).

Le Secrétaire :

- convoque les réunions du Comité;
- prépare, en collaboration avec le Président, l'ordre du jour des réunions;
- achemine les documents pertinents aux personnes concernées;
- coanime les réunions du Comité;
- rédige les procès verbaux des réunions;
- assure la mise à jour du site de dépôt du Comité;
- assure la conservation des archives du Comité qui sont la propriété de la direction de l'INSPQ d'où relève le CIQ;
- assure, avec le Président, le suivi des dossiers et l'orientation des travaux du Comité.

2. Membres liaisons

Les membres liaisons du Comité sont des membres désignés par les organisations qu'il est important d'associer aux travaux du Comité. Ils ont comme devoir d'établir la liaison entre l'organisme ou

l'association qu'ils représentent et le Comité, en transmettant l'information du Comité vers leur organisation et vice-versa. Ils ont droit de participation aux délibérations sans droit de vote.

Parmi les groupements et associations représentés, il est souhaitable d'y retrouver notamment :

- le Collège des médecins du Québec (CMQ);
- l'Association des pédiatres du Québec;
- l'Association des médecins microbiologistes infectiologues du Québec (AMMIQ);
- la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ);
- l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ);
- l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESS);
- la Table de concertation nationale en maladies infectieuses (TCNMI).

3. Membres d'office

Les membres d'office sont des représentants du MSSS, de la direction de l'INSPQ d'où relève le CIQ et du Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ), directement ou indirectement concernés par l'application et la gestion du Programme québécois d'immunisation. Leur rôle est de s'assurer que le CIQ réponde aux besoins des organismes qu'ils représentent. Les membres d'office ont droit de participation aux délibérations du Comité sans droit de vote.

4. Participants invités

Les participants invités sont des stagiaires ou des étudiants de 2^e ou 3^e cycle dont le domaine d'étude est en lien avec l'immunisation. La présence ponctuelle au CIQ de chacun des participants invités est encadrée par un des membres (actifs, liaisons ou d'office) du CIQ afin d'assurer la meilleure valeur pédagogique à cette participation.

Des professionnels dont des membres de la direction de l'INSPQ d'où relève le CIQ peuvent également être invités occasionnellement s'ils travaillent à des dossiers d'immunisation.

Dans tous les cas, une demande de participation justifiant la présence du participant invité est adressée par écrit au Président avec copie au Secrétaire. Pour les étudiants, la demande d'autorisation est adressée par le membre du CIQ dont la responsabilité d'encadrement relève. Pour les professionnels travaillant à un dossier d'immunisation, la demande d'autorisation est généralement adressée par son supérieur immédiat.

Selon la pertinence de la demande, la présence du participant invité sera autorisée par le Président et signifiée par écrit. Les participants invités ont droit de participation aux délibérations du Comité sans droit de vote.

Au besoin, des représentants d'autres groupes ou associations peuvent être invités, ex. : Collège québécois des médecins de famille du Québec (CMFQ), Association des médecins spécialistes en santé communautaire du Québec (AMSSCO).

FONCTIONNEMENT ET PROCÉDURES

1. Réunions

Le Comité est convoqué par le Secrétaire à la demande du Président. Il se réunit normalement quatre fois par année et aussi souvent que nécessaire en assemblée extraordinaire. L'ordre du jour et les documents préparatoires sont acheminés au préalable à tous les membres du Comité et sont déposés sur le site de dépôt du CIQ.

2. Procès-verbaux

Ils relèvent du domaine public. Ils sont rédigés par le Secrétaire et transmis après approbation du CIQ à tous les membres du Comité. Ils peuvent en outre être distribués à d'autres personnes, groupements ou organismes avec l'accord du Président.

3. Site de dépôt de documents

Un site réservé exclusivement à l'usage des membres du Comité est accessible sur l'extranet de l'INSPQ. Divers documents y sont déposés pour consultation (ex. : rapports et avis du CIQ, documents préparatoires pour les réunions, procès-verbaux). Le Secrétaire est responsable de la gestion et de la mise à jour du site.

4. Communications

Les membres du Comité peuvent exprimer des opinions ou des points de vue concernant l'immunisation en précisant qu'ils le font à titre personnel.

Seul le Président du Comité ou une personne désignée ou déléguée par lui peut émettre un avis ou une opinion au nom du Comité. De même, pour représenter le Comité, un membre doit être dûment mandaté par le Président.

5. Groupes de travail

Les groupes de travail sont des sous-comités dont les membres étudient plus en profondeur les dimensions scientifiques de sujets spécifiques. Ils présentent au Comité un rapport d'étude faisant suite aux travaux réalisés dans le cadre de leur mandat. Les membres et les responsables de ces groupes de travail sont nommés par le Comité.

6. Soutien au fonctionnement du Comité

6.1. Soutien professionnel

La coordination des activités du Comité est assurée par le Président et le Secrétaire, avec le soutien d'un professionnel employé de l'INSPQ. Les tâches du professionnel consistent à :

- préparer, en collaboration avec le Président et le Secrétaire, l'ordre du jour des réunions;
- préparer les documents pertinents pour les réunions et les déposer sur le site du Comité;

- rédiger, en collaboration avec le Secrétaire, les procès-verbaux des réunions;
- faire la gestion et la mise à jour du site de dépôt du Comité;
- assurer la conservation des archives du Comité qui sont la propriété de la direction de l'INSPQ d'où relève le CIQ;
- soutenir le Président et le Secrétaire dans le fonctionnement du Comité et le suivi des dossiers.

6.2. Soutien clérical

Le soutien clérical est assuré par une ou des ressources employées par l'INSPQ et est déterminé en fonction des besoins du Comité. Les tâches cléricales consistent à :

- planifier l'organisation matérielle des réunions et faire l'envoi des dossiers de réunion par courrier postal;
- soutenir le professionnel responsable à gérer le site de dépôt de documents;
- offrir le soutien clérical au Comité et aux groupes de travail du Comité (ex. : mise en pages des avis et rapports);
- faire les suivis demandés auprès des membres;
- tenir à jour les archives du Comité et le bottin des membres;
- voir au remboursement des dépenses inhérentes au fonctionnement du Comité.

6.3. Budget de fonctionnement du Comité

En fonction des montants rendus disponibles par le MSSS à l'INSPQ, un budget est établi pour le fonctionnement du CIQ et de ses sous-comités. Ce budget comprend les coûts de secrétariat, de soutien professionnel au Comité, de déplacements, de frais de réunions, de conférences téléphoniques, et dans certains cas de soutien professionnel à la préparation, à l'impression et à la diffusion des avis.

6.4. Frais de déplacement des membres du CIQ

Les frais de déplacement des membres actifs du CIQ sont assumés par l'INSPQ dans le cadre du budget prévu pour le Comité et selon la directive de l'INSPQ pour le remboursement de frais de déplacement. En ce qui concerne les membres liaison et d'office, ce sont leurs organisations respectives qui remboursent leurs frais de déplacement.

6.5. Rémunération des membres

Les membres actifs du Comité qui sont des médecins cliniciens pourront se prévaloir d'honoraires de la RAMQ, soit dans le cadre de la rémunération mixte ou dans le cadre d'une invitation de moins de 30 jours selon les termes des ententes survenues entre les parties négociantes. Des invitations de 30 jours et plus pourront être accordées, le cas échéant. Celles-ci seront sous la responsabilité de la Direction de santé publique de la région d'origine du membre du Comité ou de l'INSPQ.

7. Avis du CIQ

7.1. Modalités de préparation

Les avis du Comité sont préparés en réponse aux questions posées par le MSSS, l'INSPQ ou la TCNMI. Les questions peuvent aussi être acheminées par des professionnels œuvrant dans ou hors des établissements du réseau si elles sont compatibles avec le mandat et si le Comité convient de les examiner.

Les avis peuvent être préparés par un ou quelques membres du Comité, mais doivent être entérinés par l'ensemble du Comité pour être reconnus comme des avis du CIQ. L'établissement de consensus autour de ces avis est recherché. En l'absence de consensus, le Président a la responsabilité de prendre une décision. Les avis peuvent être adoptés sur la base d'un vote majoritaire des membres ayant droit de vote, mais les raisons invoquées par ceux qui s'abstiennent ou s'objectent devraient être signalées et, s'ils le souhaitent, on devrait identifier ces membres qui s'abstiennent ou s'objectent.

Les avis demandés par le MSSS sont généralement transmis dans un premier temps au directeur responsable du CIQ à l'INSPQ, ensuite au président-directeur général de l'INSPQ, puis au directeur national de santé publique du MSSS. D'autres modalités peuvent être d'usage, particulièrement en cas d'urgence.

7.2. Publication et diffusion des avis

Les **Avis**, **Recommandations** et **Rapports d'études** du CIQ qui sont édités, le sont par le service des Communications de l'INSPQ et sont déposés aux Bibliothèques nationales du Québec et du Canada. L'INSPQ est titulaire du droit d'auteur sur les avis du CIQ. Le contenu scientifique des publications est approuvé par le directeur responsable du CIQ à l'INSPQ, et l'approbation de diffusion des publications imprimées et en version PDF sur le site Web de l'INSPQ est obtenue de son président-directeur général. Les avis demandés par le MSSS sont soumis à un embargo (maximum de 60 jours) avant d'être rendus publics.

Les rédacteurs des avis du Comité sont précisés dans le document publié, ainsi que les auteurs qui sont les membres du Comité présents lors de l'exécution des travaux qui ont mené à leur publication.

Les avis du CIQ qui ne font pas l'objet d'une édition (ex. : avis succincts demandés en réponse à une question du réseau) sont rédigés et mis en pages selon un canevas spécifique et déposés sur le site du Comité.

8. Règles d'éthique

Les membres et participants invités du CIQ sont tenus par la confidentialité des discussions tant que la teneur des délibérations n'est pas rendue publique par un avis ou autre.

En ce qui concerne les conflits d'intérêts, les membres sont tenus de procéder en accord avec les règles de l'INSPQ pour l'ensemble des comités d'experts.